



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 64/2023

Objet : Marché n°24.001 ayant pour objet la fourniture de gazole vrac

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché suivant la «procédure adaptée» avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres relatif au marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un marché ayant pour objet la fourniture de gazole vrac avec l'entreprise DYNEFF implantée sur la commune de Montpellier présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation est un accord-cadre à bon de commande suivant la définition donnée aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Son montant n'est pas déterminé, mais sera au maximum de 160 000 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Le présent marché est passé pour l'année 2024. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 06/11/2023

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le **08 NOV. 2023**

